

03 mai 2013 -19:00

## Conseil des ministres du 3 mai 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 3 mai 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

03 mai 2013 -18:57

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2013](#)

## Coopération au développement : subsides aux organisations figurant sur la liste des compétences usurpées

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé le financement à hauteur de 43 millions d'euros pour des organisations actives dans la coopération au développement qui figurent sur la liste des compétences mixtes, dites "usurpées".

Les organisations pour lesquelles ces financements sont demandés font partie intégrante des instruments sur lesquels la coopération belge s'appuie pour remplir sa mission de service public, à savoir réduire la pauvreté à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Il s'agit des engagements suivants :

- Programmes des universités néerlandophones (VLIR) :
  - programme d'octroi de bourses 2013
  - programme annuel 2013 coopération institutionnelle universitaire
  - programme annuel 2013 concernant les initiatives propres des universités flamandes
  - programme annuel 2013 "actions nord"
  - programme frais de formation 2013
  
- Programmes des universités francophones (CIUF-CUD) :
  - programme d'octroi de bourses 2013
  - programme frais de formation 2013
  - programme interuniversitaire ciblé 2013
  - programme annuel 2013 "actions nord"
  
- Octroi de subsides à des foyers et clubs qui fournissent de l'aide sociale et culturelle aux étudiants et stagiaires
- Programmes communaux et provinciaux :
  - province de Hainaut

- programmes UVCW et UVCB
- programme VWSG

Ces 43 millions d'euros correspondent à ce que le gouvernement fédéral est prêt à engager et liquider en 2013 compte tenu des discussions sur les compétences dites "usurpées" dans le cadre de la conférence interministérielle Budget et Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des  
Entreprises publiques et de la Coopération au  
développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000Bruxelles  
Belgique  
02 501 83 11

03 mai 2013 -13:04

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Renouvellement de la licence d'exploitation de Brussels Airport Company SA

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renouvelle la licence d'exploitation de Brussels Airport Company SA pour l'aéroport de Bruxelles-National.

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renouvelle la licence d'exploitation de Brussels Airport Company SA pour l'aéroport de Bruxelles-National.

*Projet d'arrêté royal renouvelant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National et modifiant l'arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National à la société anonyme B.I.A.C.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

02 mai 2013 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Défense : maintenance des simulateurs de conduite pour véhicules opérationnels

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à activer le contrat ouvert de maintenance préventive et corrective des simulateurs de conduite pour véhicules opérationnels.

Le contrat omnium de maintenance est un contrat de durée indéterminée conclu pour une période initiale de 10 ans après laquelle il sera tacitement reconduit chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

03 mai 2013 -18:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2013](#)

## Comptabilité des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours.

Le projet établit les règles budgétaires et comptables qui seront applicables pour les zones de secours. La mise en œuvre de ces nouvelles règles comptables verra également la mise en place d'une nouvelle tutelle. Celle-ci sera exercée par les services fédéraux des Gouverneurs. Ceci présente l'avantage que ce sont les agents qui contrôlent déjà les comptes et les budgets des zones de police qui effectueront aussi la tutelle sur les zones de secours. L'expérience et l'expertise de ceux-ci seront ainsi valorisées. La situation spécifique des zones organisées en intercommunales devra encore être précisée.

Le projet exécute la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

02 mai 2013 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Renouvellement du mandat du directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat de M. Michel Pasteel en tant que directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

M. Michel Pasteel a obtenu la mention "très bon" lors de son évaluation finale. Il est nommé pour une durée de six ans débutant le 20 mai 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

02 mai 2013 -17:59

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé quinze demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

03 mai 2013 -13:54

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Plan de modernisation du SPF Finances - Coperfin ICT 2013 - Phase A

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan informatique Coperfin de modernisation du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution de certains marchés pour la première phase.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Pour cette première phase d'exécution, l'accent est mis sur des applications permettant l'échange de données internationales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

03 mai 2013 -13:01

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Participation de la Défense à l'opération Green Skander en Afghanistan

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé l'engagement opérationnel de 8 médecins et infirmiers au sein de la NATO Multinational Medical Unit Role 3, dans le cadre de l'opération de l'OTAN Green Skander en Afghanistan.

Ces militaires seront déployés à l'aéroport de Kandahar entre mai et septembre 2013 pour deux rotations de maximum 2 mois chacune. Le personnel de la Défense engagé durant cette mission se verra octroyer le statut "engagement opérationnel - sous-position engagement armé passif" (AR 03 - coefficient 4). Cet engagement exécute la décision du Conseil des ministres du 7 décembre 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

03 mai 2013 -12:59

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2013](#)

## Création du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a décidé de créer un nouveau Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, qui est également compétent pour les Communautés et les Régions. Le nouveau centre voit le jour après concertation avec les Communautés et les Régions, qui s'est clôturée par un accord de coopération sur la création du nouveau Centre.

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi créant un nouveau Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations. L'actuel Centre fédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme ne sera plus compétent que pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains.

La directive 2000/43/CE du Conseil européen\* impose aux Etats membres de l'Union européenne de désigner un ou plusieurs organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement entre toutes les personnes, sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Jusqu'ici, le centre était une institution fédérale qui n'était pas compétente pour les Communautés et les Régions. L'accord de coopération entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions a résulté en un nouveau Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations. Le Centre traitera les plaintes via un point de contact central et des points de contact au niveau local, qui seront gérés en collaboration avec les Communautés, les Régions, les provinces et les communes. Le Centre peut en outre entamer des procédures judiciaires, enquêter et formuler des avis.

Le Conseil des ministres a approuvé un second avant-projet de loi en deuxième lecture, qui vise à transformer l'actuel Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme en un Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains. Le Centre exerçait ces missions depuis 2003. Elles n'ont pas été reprises par le nouveau Centre qui vient d'être créé et restent donc une compétence fédérale.

Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

\*du 29 juin 2000.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 23 juillet 2012 visant à créer un Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations*

*Avant-projet de loi adaptant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des chances et la lutte*

*contre le racisme en vue de le transformer en un Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

03 mai 2013 -18:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Désignation du fonctionnaire sanctionnateur dans les communes

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer la procédure de désignation du fonctionnaire chargé de décider de sanctionner une incivilité par une amende administrative. Le projet exécute la nouvelle loi communale.

Les catégories de fonctionnaires qui peuvent imposer des amendes administratives sont élargies. Ainsi, lorsque le conseil communal ne désigne pas de secrétaire communal ou de fonctionnaire communal compétent pour imposer les amendes administratives, il pourra faire appel non seulement au fonctionnaire provincial, tel que prévu par l'ancienne réglementation, mais désormais aussi au personnel des structures de coopération dans les Régions flamande et wallonne et des associations intercommunales dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, dans le cadre d'un accord de coopération, plusieurs communes peuvent décider ensemble de désigner un fonctionnaire sanctionnateur chargé d'imposer des amendes administratives.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

03 mai 2013 -12:07

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Fonction publique : circulaire relative aux enveloppes de personnel et aux plans de personnel

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant l'information relative aux enveloppes de personnel 2013 et 2014 et aux plans de personnel 2013.

La circulaire reprend les nouvelles limites d'engagement pour les enveloppes de personnel 2013 en intégrant les décisions du contrôle budgétaire. Elle donne par ailleurs une préfiguration des enveloppes 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

03 mai 2013 -13:02

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Validation annuelle des agréments accordés aux unités de production de biocarburants

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a procédé à la validation annuelle des agréments accordés en matière d'éthanol aux producteurs Alco Biofuel, BioWanze et Syral pour l'année 2013.

En ce qui concerne les agréments accordés en matière d'EMAG (esters méthyliques d'acides gras), l'examen pour les quatre producteurs Oléon, Proviron, Bioro et Neochim est satisfaisant. Ils sont donc renouvelés pour l'année 2013.

(\*) conformément à la loi du 10 juin 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

02 mai 2013 -14:01

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Travail occasionnel dans le secteur horticole

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les conditions pour le travail occasionnel dans le secteur agricole ou horticole.

Le travailleur qui a travaillé durant les 180 jours précédents dans le secteur agricole ou horticole, sous un autre statut que celui de travailleur occasionnel, ne peut pas être engagé dans ce secteur comme occasionnel.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 8bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

03 mai 2013 -18:53

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2013](#)

## Réforme des régimes matrimoniaux

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi relatif à la réforme des régimes matrimoniaux.

L'avant-projet vise à apporter les modifications suivantes à la législation en la matière :

- l'aménagement de certaines règles relatives à la pension après divorce et l'introduction de la compensation de pensions de retraite ;
- la modification des règles relatives à la composition du patrimoine commun dans le régime légal, en ce compris les règles relatives aux assurances vie individuelles et collectives, et la (ré)introduction de la notion d'acquêts dans le droit des régimes matrimoniaux ;
- la modification de certaines règles relatives à la liquidation et au partage du patrimoine commun dans le régime légal ;
- quelques modifications relatives au régime de séparation de biens et suppression de l'interdiction de la vente entre époux ;
- des adaptations corrélatives de quelques dispositions du Code judiciaire ;
- la suppression des art. 127 et 128 de la loi sur le contrat d'assurance terrestre ;
- l'entrée en vigueur et dispositions transitoires.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

03 mai 2013 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2013

## Soutien à la production d'énergie éolienne offshore

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a décidé de réformer le système de soutien à la production d'électricité offshore, en exécution de la stratégie de relance du gouvernement fédéral.

Afin de réduire l'impact de la surcharge offshore sur la facture de certains gros consommateurs industriels, le Conseil des ministres introduit pour les six derniers mois de l'année un mécanisme de dégressivité et un plafond annuel, similaire à celui déjà appliqué pour la cotisation fédérale de l'électricité. Par souci d'homogénéité et de facilité du calcul pour les fournisseurs, le système utilise dès à présent la même base de calcul, à savoir l'électricité nette consommée. Les coûts de cette mesure sont supportés par la recette de la contribution de répartition nucléaire.

*Avant-projet de loi portant des modifications à loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité*

*Projet d'arrête royal modifiant l'arrête royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

03 mai 2013 -13:03

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mai 2013](#)

## Réforme de l'aide juridique

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la réforme de l'aide juridique. Cette réforme résulte de l'augmentation constante de la demande d'aide juridique et des montants alloués par l'Etat à cette fin.

La philosophie du système de l'aide juridique gratuite est maintenue. Toutefois, le bénéficiaire de l'aide juridique devra payer un ticket modérateur, à l'exception de certains cas tenant compte de la précarité du bénéficiaire afin de ne pas empêcher l'accès à la justice. L'objectif de cette réforme est notamment d'encourager des modes alternatifs de règlement de conflits et d'éviter d'entamer une procédure judiciaire irréfléchie. En outre, un contrôle plus adéquat des ressources du demandeur sera mis en place.

D'autres modifications concernent plus particulièrement les services des avocats. Un mécanisme de contrôle est mis sur pied afin de permettre au bureau de contrôler plus efficacement les prestations accomplies et adopter des sanctions adaptées aux manquements le cas échéant. Lors de la formation des avocats-stagiaires, une nouvelle obligation est en outre insérée consistant en l'accomplissement d'un minimum de dossiers d'aide juridique. Enfin, une société d'avocats disposant de la personnalité juridique pourra désormais pratiquer directement l'aide juridique en son nom à titre gratuit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>